



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Arrêté n°2021-SG-0029 du 12 janvier 2021 donnant délégation de signature portant sur le département de Mayotte aux **membres du Corps Préfectoral et Administrateur Civil** lors de leurs **permanences** et en fixant la période

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 25 novembre 2019 portant nomination de M. Jérôme MILLET, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 14 août 2020 portant nomination de Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-329 du 30 avril 2019 portant organisation de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1053-SG-2019 du 17 décembre 2019 chargeant M. Jérôme MILLET, sous-préfet, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est institué, dans le département de Mayotte, une permanence préfectorale dont le tour, validé par Monsieur le Préfet, débute à compter de dix-huit heures les vendredis et les veilles de jours fériés et prend fin le lundi ou le lendemain du jour férié à huit heures.

Article 2. Lorsqu'ils assurent la permanence des services de la préfecture tel que déterminée à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- M. Claude VO-DINH, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte ;
- Mme Laurence CARVAL, sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet de Mayotte ;
- M. Jérôme MILLET, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte (Cheffe d'État major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine);
- Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, sous-préfète chargée de mission, sous-préfète à la relance auprès du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- M. Yves-Marie RENAUD, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

à l'effet de signer les décisions préfectorales suivantes pour l'ensemble du département et toutes mesures imposées par l'urgence :

- arrêtés de reconduite à la frontière d'un étranger ;
- réadmissions d'un étranger,
- obligations à quitter le territoire,
- décisions relatives au délai de départ volontaire,
- expulsions du territoire,
- assignations à résidence,
- interdictions de retour,
- décisions fixant le pays de destination,
- placements en centre de rétention et demandes de prolongation de rétention,
- arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure,
- arrêtés portant mise en quarantaine.

Ces arrêtés seront également signés par le sous-préfet ou l'administrateur civil de permanence de dix-huit heures (18h00) à huit heures (08h00) durant la semaine précédant sa permanence.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, les sous-préfets et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement.



Jean-François COLOMBET